

Demande de contrôle de diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif - 2025

OBJET DE LA DEMANDE : Vente Autre

Coordonnées du demandeur - payeur

Madame Monsieur Maître

*Nom : _____ Prénom : _____

*Date et lieu de naissance : Le _____ à _____

*Adresse (N°/additif/voie) :

*Code postal : _____ *Commune : _____

*Téléphone :

*Adresse mail :

*Raison sociale (obligatoire pour professionnel) :

*SIRET (obligatoire pour professionnel) :

*NAF (obligatoire pour professionnel) :

RCS (obligatoire pour professionnel) :

Coordonnées du notaire* (en cas de vente)	Coordonnées du propriétaire*
*Nom / Prénom :	*Nom / Prénom :
*Adresse (N°/additif/voie) :	*Adresse (N°/additif/voie) :
*Code postal : *Commune :	*Code postal : *Commune :
*Téléphone :	*Téléphone :
*Adresse mail :	*Adresse mail :

***Le résultat du contrôle sera adressé au demandeur – payeur et au propriétaire sous 3 mois**

J'autorise la transmission des résultats du contrôle au notaire

LIEU du contrôle :

Maison Commerce, bureau, type d'activité Bâtiment industriel, type d'activité

*Adresse (N°/additif/voie) :

*N° appart./étg/bâtiment :

*Code postal : _____ Commune : _____

*N° cadastral :

*(joindre extrait cadastral
téléchargeable sur cadastre.gouv.fr)*

*Personne à contacter pour RDV :

*Téléphone pour RDV :

TYPE de contrôle (à cocher) : installation < 20 EH* → 167,81 € HT** installation > 20 EH* → 457,65 € HT**

* 20 EH = 20 équivalents-habitants correspondent à 20 pièces ou 40 employés

**Prix H.T. au 1^{er} janvier 2025 actualisables chaque année au 1^{er} janvier - Les prix facturés seront actualisés selon les tarifs de l'année de réalisation du contrôle (Délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024 - Exécutoire le 1^{er} janvier 2025).

DATE ET SIGNATURE DU PAYEUR qui reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document

Date (obligatoire) | Signature manuscrite du payeur (obligatoire) / (si mandataire : signature + cachet)

A renseigner **INFORMATIQUEMENT** par le demandeur-payeur et à renvoyer à **spanc@nantesmetropole.fr** ou à Service Diagnostic des Installations Privatives et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9 ou Démarche en ligne : <https://eservices.nantesmetropole.fr/eau>

**Seuls les dossiers complets seront traités, merci de votre vigilance - Accueil téléphonique au 02.40.95.99.09
NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT, UNE FACTURE VOUS PARVIENDRA SOUS 4 MOIS ENVIRON**

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1. Comment compléter le formulaire de demande de contrôle

Si le payeur est un particulier, tous les champs doivent être renseignés sauf les champs « raison sociale », « numéro SIRET », « NAF » et « RCS ». Le formulaire doit être daté et signé.

Si le payeur est un professionnel, la raison sociale, le numéro de SIRET, le code NAF, le RCS ainsi que le nom et prénom du gestionnaire du dossier doivent obligatoirement être complétés. Le contrôle doit être de préférence facturé aux propriétaires et non aux notaires en raison de la possibilité de non vente du bien. Le formulaire doit être daté et signé.

Si le formulaire est rempli par le mandataire, le cachet de ce dernier et sa signature sont obligatoires et doivent être lisibles.

2. Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle complété, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, afin de vérifier le bon raccordement de tous les points d'eau et le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement individuel.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma de l'installation.

L'avis provisoire issu du contrôle est mentionné dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

Si une contre-visite s'avère nécessaire, elle ne porte que sur la levée des anomalies détectées au cours de la visite initiale. Si des modifications ont été apportées à d'autres éléments ou que des points n'avaient pas été signalés, le propriétaire devra compléter un nouveau formulaire pour demander une visite complète qui sera facturée.

3. Engagement du demandeur payeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Le demandeur payeur s'engage à régler le coût de la prestation de contrôle auprès du Trésor Public, selon les tarifs indiqués au recto.

4. Obligation de travaux

Nantes Métropole réalise, à la demande des usagers, des contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Ces derniers sont obligatoires sur le territoire dans le cadre des ventes.

Toutefois, les contrôles sont soumis à l'accord des propriétaires et nécessitent de pénétrer dans les propriétés. En cas de refus, Nantes Métropole ne pourra pas réaliser le contrôle.

Dans le cadre d'une transaction immobilière, les propriétaires disposent d'un an à compter de la date de vente pour réaliser les travaux.

5. Durée de validité d'un contrôle

Ce contrôle est valable 3 ans en cas de vente : si la vente intervient dans les 3 ans qui suivent la réalisation de ce contrôle, il ne sera pas nécessaire de procéder à un nouveau contrôle.

6. RGPD

Les données collectées lors de ces visites seront informatisées et permettront au SPANC de gérer plus facilement le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes sur Nantes Métropole.

Conformément à la loi informatique et libertés et au règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le SPANC de Nantes Métropole.

Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7. Redevance assainissement non collectif

En tant qu'usager du SPANC, vous devez vous acquitter chaque semestre, sur la facture d'eau, d'une somme dont le montant s'élève à 22,48 € HT (Tarif 2025).